

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ADOUR-GARONNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 29 juillet 2021

Désignation et délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole du bassin Adour-Garonne

Depuis 1991, les pays de l'Union européenne agissent pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en ce qui concerne les teneurs en nitrates. En France, des zones vulnérables sont définies à l'échelle de chaque bassin hydrographique, sur lesquelles s'appliquent des actions de prévention et de réduction des taux de nitrates dans le milieu.

Étienne Guyot, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, après plusieurs phases de consultation (voir infra), a pris le nouvel arrêté de zonage le 15 juillet 2021. Au total, 39,5 % de la surface du bassin Adour-Garonne est classée en zones vulnérables.

Le nouvel arrêté de désignation et de délimitation des communes classées en zones vulnérables, abrogeant les arrêtés de 2018 modifiés en 2020, ainsi que des éléments liées à la procédure de révision (notamment le dossier de synthèse de la consultation) sont accessibles via le lien suivant : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-vulnerables-du-bassin-adour-garonne-a23801.html

Pourquoi avoir révisé les zones vulnérables ?

La directive « nitrates » de 1991 prévoit notamment la révision tous les quatre ans du périmètre des zones vulnérables afin de s'ajuster au mieux sur les teneurs en nitrates observées dans les milieux. Cette révision est basée sur une année de mesures effectuées dans les eaux superficielles et souterraines de chaque bassin. Suite à la dernière campagne de mesures qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne a engagé en octobre 2020 la procédure de révision quadriennale encadrée par l'article R.211-77 du code de l'environnement.

Les étapes suivies

Après une phase de concertation qui s'est déroulée d'octobre 2020 à mars 2021, et qui a permis d'intégrer toutes les données complémentaires disponibles, le projet de classement a été soumis à l'avis des instances régionales (conseils régionaux et Chambres régionales d'agriculture), des commissions (comité de bassin et commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural) et à l'avis du public dans le cadre de consultations réalisées entre avril et juin 2021.

CONTACTS PRESSE

PREFECTURE: Marie LATREILLE DE FOZIERES Tél: 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

DREAL : Brigitte PONCET Tél : 05 62 30 26 33 | 06 07 41 05 75

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

f • @prefetoccitanie www.haute-garonne.gouv.fr/communiques